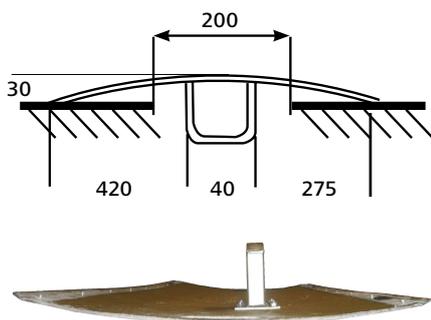


### UTILISATION

Cette plaque de chargement **PLCA** en fibre et résine a été conçue pour atténuer considérablement les bruits de roulement produits par les engins de manutention et les nuisances sonores dues aux chocs durant les phases de chargement. La réduction du bruit fera de vos quais un espace de travail plus confortable pour vos collaborateurs en préservant au maximum leur potentiel auditif.

Cette plaque assure une liaison entre le quai et le camion. Elle est spécialement conseillée pour le passage des diables, transpalettes manuels et chariots. D'une capacité de 4 tonnes, elle est légère, résistante et facile à installer. Elle possède une surface antidérapante par aspérité. La plaque est équipée de 2 butées métalliques anti-ripage pour éviter les risques de glissement.



### RÉDUCTION DU BRUIT

Des trous de mains sont percés dans la masse pour une manipulation facilitée.

Un bec d'appui est incorporé dans l'épaisseur de la plaque qui évite son arrachement pendant le passage des engins de manutention.

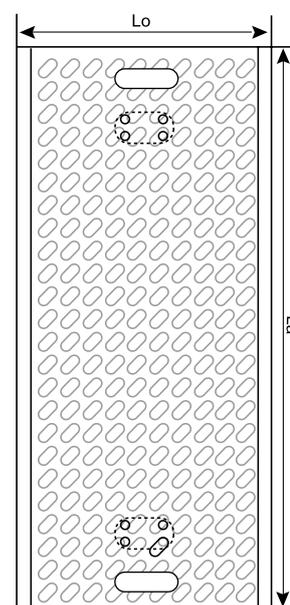
Cette plaque fait partie d'une gamme insonorisation conçue à la demande de nos partenaires logisticiens et fait suite à des contrôles de la CARSAT concernant les bruits aux postes de travail.



T10-7042  
PLCA 1573

### POINTS IMPORTANTS

- Légèreté des plaques ;
- Résistance aux intempéries ;
- Capacité utile de 4 000 kg ;
- Nuisances sonores atténuées ;
- Conforme à la norme EN1398.



PLCA Trottoir  
T10-7047

N°article	Type	Longueur Lo (mm)	Largeur La (mm)	Capacité (kg)	Dénielé (mm) (* cf p.8) mini / maxi	Poids (unité) (kg)	Trous de main
T10-7040	PLCA 1073	730	1 000	4 000	- 90 + 90	22	1
T10-7041	PLCA 1273	730	1 250	4 000	- 90 + 90	27	2
T10-7042	PLCA 1573	730	1 500	4 000	- 90 + 90	33	2
T10-7043	PLCA 1773	730	1 750	4 000	- 90 + 90	38	2
T10-7044	PLCA 2073	730	2 000	4 000	- 90 + 90	44	2
T10-7045	PLCA 1010	1 000	1 000	2 500	0 + 90	33	2
T10-7047	PLCA Trottoir	1 000	1 000	2 500	+ 30 + 150	33	2
T10-7048	PLCA SP	Autres dimensions et caractéristiques sur demande					

Exceptionnellement, la largeur minimale de 1,25 m peut être réduite si la configuration des locaux au droit de l'opérateur l'exige et si l'opérateur prend des mesures pour éviter la chute des personnes ou des matériels de transport. Ceci peut être nécessaire, si, par exemple :

a) le matériel de transport est guidé sur la rampe et le personnel utilisateur peut emprunter une surface au milieu de la rampe ; ou

b) les rampes ajustables sont utilisées pour accéder aux portes des véhicules ou de locaux de largeur inférieure à 1,25 m dans le cas où des précautions contre les chutes ont été prises (par exemple, l'écart entre le quai de chargement et le véhicule est inférieur à 0,20 m). (EN 1398, 5.2.4.2)